

Cour d'Appel de Versailles

Tribunal judiciaire de Pontoise

Jugement prononcé le : 20/03/2025

Tribunal de Police de Pontoise

N° minute :

N° parquet :

Des minutes du greffe
du Tribunal judiciaire de PONTOISE
a été extrait le jugement dont la teneur suit

JUGEMENT DU TRIBUNAL DE POLICE

A l'audience publique du Tribunal de Police de Pontoise le VINGT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ,

composé de juge placé auprès du premier président de la Cour d'appel de Versailles, délégué en qualité de juge au tribunal de judiciaire de Pontoise, président du tribunal de police désigné conformément aux dispositions de l'article 523 du code de procédure pénale.

Assisté de greffier,

en présence de , substitute,

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Jugé et opposant

Nom :

né le

Nationalité :

Antécédents judiciaires :

Demeurant :

Situation pénale :

Yohan Dehan
non comparant représenté avec mandat par Maître DEHAN Yohan avocat au barreau de PARIS

Prévenu du chef de :

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR
ROUTE DEPARTEMENTALE

DEBATS

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

Déclare recevable l'opposition formée par

Met à néant l'ordonnance pénale contraventionnelle rendue à
l'encontre de _____ statuant à nouveau ;

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par le prévenu par le biais de son conseil, le procès-verbal de constatation étant dressé le lendemain de l'infraction ;

Annule l'acte ;

Relaxe _____ des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par le président et le greffier.

LE GREFFIER



LE PRESIDENT